

Madame la conseillère fédérale
Doris Leuthard
Cheffe du DFE
et Madame Esther Ritter
OFFT
Effingerstrasse 27
3003 Berne

Berne, le 25 juin 2008

le texte allemand fait foi.

Consultation relative à l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale

Madame la conseillère fédérale,
Madame,

C'est avec plaisir que nous nous prononçons au sujet de la révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMP) et vous remercions de cette possibilité de donner notre avis.

Principe

L'introduction dans les années 90 de la maturité professionnelle (MP) comme voie royale menant aux nouvelles hautes écoles spécialisées (HES) constitue à nos yeux la réforme la plus importante et la plus réussie de ces dernières années en matière de politique de la formation. Les nombres de candidat(e)s ont dépassé toutes les attentes. Les estimations tablent sur la poursuite d'une forte croissance jusqu'en 2011, laquelle est un reflet de l'augmentation des exigences en matière de compétence dans l'économie et la société et de la revalorisation de la formation professionnelle initiale permettant d'accéder directement à la formation tertiaire.

C'est pourquoi nous saluons sur le fond la définition de la MP formulée dans le projet (art. 2) et les objectifs (art. 3), notamment aussi compte tenu de la reconnaissance internationale en vue de l'accès aux hautes écoles extérieures à la Suisse.

Problèmes de mise en œuvre

Dès les premières auditions d'expert(e)s en juin 2006, nous avons attiré l'attention sur certains points faisant problème. Aujourd'hui également, la proposition de mise en œuvre des objectifs n'est à notre point de vue réalisable que si l'on continue d'optimiser la combinaison des intérêts des personnes en formation, des enseignant(e)s et des écoles, ainsi que la liaison avec l'entreprise comme lieu d'apprentissage.

Structure de l'enseignement de maturité professionnelle – conséquences pour les personnes en formation et les enseignant(e)s : si nous ne pouvons souscrire à l'opposition virulente de nombreuses écoles de MP et d'une partie du corps enseignant au projet qu'ils rejettent catégoriquement notamment, en raison de la nouvelle structure de l'enseignement de MP, nous pouvons toutefois la comprendre. En effet, le « Rapport explicatif » (RE) ne contient pas de déclaration d'intention précisant que la Confédération et les cantons s'emploieront à la prise en considération des exigences accrues que la nouvelle OMP pose au corps enseignant et aux directions d'écoles (par exemple dans le domaine de l'interdisciplinarité, de la définition d'objectifs spécifiques ou de la réorganisation scolaire concrète), et que le temps nécessaire à cet effet et les moyens financiers seront effectivement mis à disposition, ainsi que d'éventuels nouveaux engagements réalisés. Il ne fait que se référer à une formation continue à organiser (RE p. 9).

Pour les personnes en formation aussi, la mise en œuvre de l'ordonnance pourrait avoir de sérieuses conséquences sur leur quotidien :

1. Il s'agit de garantir à l'avance que la liberté de choix des personnes en formation pour la combinaison de branches spécifiques peut être assurée.
2. La réduction de moitié des nombres de leçons dans les domaines d'études « Histoire et institutions politiques » et « Économie/droit » fait que le temps restant suffit encore moins qu'actuellement à éduquer les élèves à la citoyenneté, soit à développer leur sens critique et leur information.
3. Si les écoles devaient concentrer plus encore leurs offres de MP en raison des nouvelles directives de l'ordonnance et des objectifs de restrictions financières des cantons, nombre de personnes en formation auraient des trajets scolaires plus longs encore, lesquels, dans la majorité des entreprises, ne sont pas pris en compte dans la durée du travail. Comme en même temps l'OMP ne prévoit pas d'augmenter le nombre d'heures de formation à l'école, la charge des personnes en formation continuera d'augmenter sans qu'elles soient pour autant déchargées sur leur lieu d'apprentissage (entreprise). C'est pourquoi – et aussi en raison des points manquants mentionnés plus bas – il s'agit de continuer d'améliorer la nouvelle OMP dans l'optique des personnes en formation, si nous voulons éviter à l'avenir une baisse de l'attrait de la MP.

Points manquants – propositions

Article 13 Procédure d'admission et conditions d'admission

Proposition : 1 (...) nouveau : Les cantons veillent à l'application des mêmes critères d'admission. Le fait de suivre une formation de MP n'entraîne aucune retenue sur le salaire.

Justification : Dans la pratique, il arrive de manière réitérée que des entreprises formatrices refusent ce cursus aux personnes souhaitant suivre une formation de MP. C'est pourquoi il est important d'imposer dans tous les cantons que le fait de remplir les conditions d'admission à la MP permet effectivement de suivre une telle formation.

L'absence plus longue de l'entreprise (lieu d'apprentissage) des personnes suivant une formation de MP ne saurait entraîner une retenue de salaire. Il s'agit en l'occurrence d'une formulation analogue à la teneur de l'article 22, LFPr, qui règle la fréquentation de cours d'appui. Le rapport coût-utilité de la MP permet de conclure que ce cursus bénéficie également aux entreprises (*La Vie économique* 4/04).

Formation dans les écoles qui dispensent un enseignement à plein temps et dans les écoles de métiers

L'OMP à supprimer du 30.11.98 règle dans ses articles 9 et 10 la MP pour les écoles qui dispensent un enseignement à plein temps et les écoles de métiers.

Proposition : Cette réglementation est à adapter aux nouvelles conditions et à intégrer dans l'OMP.

Justification : Il s'agit d'éviter de causer pour des « raisons formelles » des difficultés supplémentaires à ces offres de MP précieuses et fort prisées, que ce soit par les personnes en formation ou par les entreprises.

Examen fédéral de maturité professionnelle

Proposition : Il convient de reprendre dans la nouvelle OMP l'article 32 de l'OMP du 30.11.98.

Justification : même si actuellement peu nombreux sont celles et ceux qui font usage de cette possibilité, il serait erroné de biffer cette offre de l'OMP ou d'en laisser l'exécution dans le flou.

Article 27 Certificat fédéral de maturité professionnelle

Il y a lieu d'insérer ici un renvoi à l'accès exempté d'examen d'admission à une HES selon l'article 39, LFPr. L'aptitude à entreprendre des études dans une HES grâce à la formation générale élargie prévue pour la MP, qui vient compléter la formation de base professionnelle débouchant sur un certificat fédéral de capacité, doit aussi rester au centre de la nouvelle OMP. Toutes les personnes qui font une MP doivent atteindre, concernant la formation générale, un même niveau comparable, indépendamment de la définition d'objectifs spécifiques. Les écoles doivent disposer d'une certaine marge de manœuvre pour atteindre cette aptitude à entreprendre des études dans une HES (cf. proposition).

Proposition

Le domaine contenant les articles 7, 8, 9, OMP (Branches fondamentales, Domaines de formation interdisciplinaires et Branches spécifiques) constitue à n'en pas douter la proposition la plus contestée. Dans ce domaine, nous estimons que deux mesures représentent ici la solution :

1. Le « tableau des leçons » proposé à la page 11 du RE est pensé et mis en œuvre différemment : le total des leçons passe de 100 à 120, comme c'est déjà le cas dans certaines écoles formant à

la MP qui ont ainsi pu résoudre des problèmes d'organisation ; ces écoles ont aussi apporté la preuve que c'est là une mesure optimale tant pour les entreprises formatrices que pour les personnes en formation.

2. Le « tronc commun » doit occuper une place plus importante, dans la mesure où, par exemple, seraient transmis durant la première année de MP, de la même manière pour tous, les branches de base et le domaine de la formation interdisciplinaire, et où commencerait à partir de la deuxième année de MP une différenciation plus poussée avec la définition d'objectifs spécifiques. Une telle démarche simplifierait aussi la tâche aux écoles devant relever des défis sur le plan de l'organisation et aurait des effets positifs pour les personnes en formation.

Nous vous prions de prendre en considération nos suggestions et en particulier nos propositions, et vous en remercions.

Veillez croire, Madame la conseillère fédérale, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
président



Peter Sigerist
secrétaire central